

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au déclassement d'une emprise publique communale pour la mise en œuvre des phases 2, 3 et 4 de la ZAC Louvois

Extraits de l'arrêté municipal n° 2017-038 du 27 janvier 2017

ARTICLE 1 : Le projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise de voirie et espaces verts, pour partie non cadastrée et pour partie cadastrée AK 150, 209, 215, 217 et 236, située Place Louvois, rue Louvois et rue de Villacoublay, dans le périmètre de la ZAC Louvois, sera soumis à l'enquête publique préalable prévue aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 du code de la Voirie Routière, avant d'être soumis pour décision définitive au Conseil Municipal. Ce projet de déclassement correspond à la mise en œuvre opérationnelle des phases 2, 3 et 4 de la ZAC Louvois.

ARTICLE 2 : A cet effet, le dossier restera déposé à la Mairie de Vélizy-Villacoublay où toute personne pourra en prendre connaissance durant l'enquête publique aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

le lundi de 8h30 à 17h00

le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

le samedi de 9h à 12h

Les observations pourront être consignées sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique de déclassement - ZAC Louvois
Mairie de Vélizy-Villacoublay
Direction de l'Urbanisme
2 Place de l'hôtel de ville - B.P 50051
78146 VÉLIZY-VILLACOUBLAY CEDEX

Les observations écrites seront visées et datées par le Commissaire Enquêteur, puis mentionnées et annexées au registre.

ARTICLE 3 : L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, débutera le **samedi 18 février 2017** et s'achèvera le **samedi 4 mars 2017**.

ARTICLE 4 : Monsieur Gilles Brun est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et se tiendra à la disposition du public en Mairie les :

mardi 21 février 2017 de 16 heures à 19 heures

samedi 4 mars 2017 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur constatera la clôture de l'enquête sur le registre et transmettra le dossier en Mairie accompagné de ses conclusions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux administratifs municipaux.

Une attestation de cet affichage sera jointe au dossier ainsi que le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Vélizy-Villacoublay et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département.